



Opération de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg

Convention partenariale Etat – Pôle Emploi – ARCOS - SOCOS – la Région – et le Département

ENTRE

- L'Etat, représenté par le Préfet du Département du Bas Rhin,
- La Région Grand Est, représentée par son Président,
- Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président,
- Le Pôle Emploi de Strasbourg HautePierre, représenté par sa Directrice d'agence
- ARCOS, représentée par son Président,
- Dodin Campenon Bernard (ci-après « SOCOS »), représenté par son Directeur de Projet.

PREAMBULE

Déclaré d'Utilité Publique (DUP) le 23 janvier 2008 avec prorogation de 8 ans en janvier 2018, l'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg (ci-après le « COS »), a fait l'objet d'un contrat de concession le 29 janvier 2016, approuvé par le décret n°2016-72 du 29 janvier 2016, pour une durée de 54 ans,.

Au titre de ce contrat de concession, ARCOS, filiale de VINCI Autoroutes, a été désignée par l'État concessionnaire de l'infrastructure en janvier 2016. ARCOS est en charge de financer, concevoir, construire puis exploiter, entretenir et assurer la maintenance du COS jusqu'au terme de la concession. ARCOS a confié au groupement d'entreprises solidaires constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELEC MOBILITY, IUR, CBDI, INGEROP, SNC A355, GTM HALLE et SOGEA EST, la conception et la construction du COS. Ce groupement, représenté par SOCOS pour les besoins de la présente convention, regroupe l'ensemble des compétences indispensables au bon déroulement des opérations techniques et sera présent jusqu'à la mise en service du COS.

VINCI Autoroutes Alsace, autre filiale de VINCI Autoroutes, assurera ensuite l'exploitation et la maintenance du COS à partir de sa mise en service.

Le COS est une autoroute de 24km à 2x2 voies se raccordant au nord de l'agglomération de Strasbourg avec les autoroutes A4 et A35 et au sud avec l'A352 et l'A35.

L'autoroute est dotée de 2 échangeurs : avec la RN4 à Ittenheim et avec la RD111 à Duttlenheim. 3 ouvrages d'art importants équipent l'A355 : un viaduc de 456 m et une section couverte d'un peu moins de 300 m à Vendenheim ainsi que le viaduc de la Bruche d'une longueur de 462 m à Ernolsheim-Bruche et Kolbsheim.

I. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention entendent agir en concertation pour répondre d'une part aux besoins de main-d'œuvre qualifiée exprimés par SOCOS et ARCOS, d'autre part pour faciliter l'insertion des publics fragiles et en difficulté dans les meilleures conditions et avec l'appui des compétences locales en termes de recrutement, de formation initiale et continue, d'insertion, dans une dynamique de développement économique et de sécurisation des parcours.

Pour se faire, il est convenu de mettre en place une organisation efficiente visant à :

- créer les conditions optimales pour un bon avancement du projet de la phase construction jusqu'à la phase d'exploitation ;
- faciliter un bon partage de l'information ;
- assurer une mobilisation efficace et cohérente des ressources du territoire régional et/ou départemental en matière d'emploi, de formation et d'insertion afin de répondre aux besoins du concessionnaire ;
- favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des publics prioritaires (jeunes en difficulté d'insertion, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée...).

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le cadre du dispositif mis en place :

L'ETAT s'engage à :

- Favoriser la circulation de l'information entre les différents partenaires et entre le niveau régional et départemental (SPE, CDIAE,...) ;
- Mobiliser les dispositifs de la politique de l'emploi permettant notamment de développer l'alternance et retour à l'emploi des publics prioritaires ;
- Mobiliser les réseaux des missions locales, et de Cap Emploi et des structures de l'activité par l'insertion économique (SIAE) ;
- Veiller avec l'entreprise à la qualité des emplois proposés en vue d'améliorer l'image des métiers de la construction ;
- Apporter son concours à réévaluation des retombées socio-économiques sur les territoires ;
- A veiller, par le biais de la DIRECCTE aux comportements éthiques de l'entreprise et de ses sous-traitants en matière de prestations de services internationales, dit autrement, des travailleurs détachés.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion engagés dans les dispositifs régionaux et départementaux de formation ;
- Associer à la réflexion sur l'analyse des besoins et sur les réponses formation les acteurs professionnels concernés au titre du contrat d'objectifs BTP sur la base des besoins et référentiels métiers de SOCOS ;
- Traduire en actions de formation les besoins en compétences et en formation, dans le cadre du processus mis en œuvre par la Région et partagé avec Pôle Emploi à partir des besoins et des référentiels métiers fournis par le constructeur ;

- Construire avec les cosignataires les dispositifs de formation et d'apprentissage nécessaires et permettre la mise en œuvre de parcours d'accompagnement renforcés pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Développer, le cas échéant, des chantiers formation qualification deuxième chance avec l'ensemble des partenaires ;
- Veiller à une localisation appropriée des formations proches des bases chantiers afin de favoriser l'accessibilité des publics aux formations et aux emplois sur la base des référentiels métiers préalablement transmis par SOCOS ;
- Rendre lisible, par l'outil commun en ligne, la prescription sur les actions de formation, qui sera utilisé par l'ensemble des équipes opérationnelles (prescripteurs) et accessible à tous les signataires de la convention ;
- Offrir les dispositifs de sécurisation des parcours de formation (Revenu Social de Formation, Fonds social apprenti cofinancé avec l'Etat...) pour les personnes engagées sur le chantier du Contournement Ouest de Strasbourg ;
- Piloter et évaluer les actions de formations mises en œuvre et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- Mobiliser le réseau des référents et prescripteurs des actions d'insertion pour aider, en particulier dans le cadre du RSA, à l'identification des publics souhaitant intégrer un parcours de formation, qualification et d'emploi
- Mobiliser les acteurs de l'insertion, en particulier les réseaux de l'IAE, les GEIQ, en lien avec l'Etat et la Région
- Confier le suivi de cette opération à un conseiller emploi spécialisé
- Assurer la diffusion des offres d'emploi via la plateforme Job connexion
- Orienter les publics vers les sessions collectives d'information
- Participer à toutes les réunions du comité technique

L'agence locale de Pôle Emploi s'engage à :

- Analyser les besoins de l'entreprise et des sous-traitants, en accompagnant les évolutions du chantier
- Prioriser les propositions en direction des publics cibles en lien avec les engagements d'ARCOS relatifs à la clause d'insertion
- Optimiser la collaboration avec les différents partenaires afin de répondre favorablement aux besoins en recrutements
- Identifier un interlocuteur unique sur les recrutements : l'équipe entreprise de l'agence de Strasbourg HautePierre dont 3 conseillers seront les référents de l'entreprise
- Assurer la diffusion des offres d'emploi sur www.pole-emploi.fr, et sur les différents canaux de communication (réseaux sociaux, www.pole-emploi.org, TV, radio avec l'accord de l'entreprise)
- Proposer les candidats en mobilisant l'ensemble de son offre de service (recrutement par simulation, aides et mesures, formation, ...)
- Organiser les sessions de recrutements à Pôle emploi avec la mise à disposition de locaux pour assurer les informations collectives et les entretiens individuels
- Assurer le suivi des recrutements une fois/ semaine avec l'entreprise :
 - Le suivi des offres en cours,
 - l'avancement des recrutements
 - le positionnement des candidats retenus dont les noms sont communiqués en temps réel par l'employeur
- Participer à toutes les réunions du comité technique

ARCOS et SOCOS s'engagent à :

- Communiquer toutes les offres d'emploi de personnel ouvrier à Pôle Emploi, étant précisé que SOCOS se réserve toutefois la possibilité de pouvoir recourir aux agences d'intérimaires en direct ;
- Fournir en amont tous les éléments nécessaires en termes d'identification des besoins de compétences et d'emplois pour le recrutement et la mise en œuvre des actions de formation correspondantes ;
- Elaborer, en collaboration avec les signataires, les outils de suivi et d'évaluation du volet emploi-formation-insertion de SOCOS et mesurer son impact socio-économique sur les territoires ;
- Participer à toutes les réunions du comité technique ;
- Mettre en place un parcours de découverte des métiers du chantier destiné aux partenaires afin de leur permettre d'avoir une parfaite connaissance du projet ;
- Sur la base de ses référentiels, participer activement à l'élaboration des dispositifs de formation ;
- Utiliser l'alternance comme levier de formation et de qualification chaque fois que ce modèle s'avère pertinent ;
- Proposer des parcours professionnels sur la durée afin de rendre l'emploi durable au-delà du projet du COS ;
- Respecter le schéma organisationnel mis en place avec les signataires de la présente convention.
- Fournir le nom des candidats retenus et le poste en temps réel et faire un retour systématique à Pôle emploi des candidatures reçues aux informations collectives (retenues et non ...)

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Mise en place d'un comité technique

Chacune des parties désigne un référent pour le suivi de cette opération.

Ces référents sont :

Pour ARCOS : Mr Marc BOURON ou son représentant,

Pour SOCOS : Monsieur André GRIEBEL ou son représentant,

Pour POLE EMPLOI : Madame Valérie COLELLA ou son représentant,

Pour l'Etat, la DIRECCTE : x ou son représentant au niveau départemental,

Pour la Région : x ou son représentant,

Pour le Département du Bas-Rhin : x ou son représentant.

Missions du comité technique :

- Mettre en place l'organisation favorisant l'efficacité de fonctionnement entre les demandes du projet et les référents ;
- Délivrer toutes les informations nécessaires à la bonne marche du projet et assurer leur diffusion à l'ensemble des partenaires ;
- Apporter des réponses concrètes aux problèmes posés tout au long du déroulement du chantier ;

- Animer les groupes de travail avec les partenaires régionaux concernés sur les thématiques « emplois directs — recrutements » « formation » et « insertion »,
- En matière de recrutement, le comité technique devra s'adapter au volume du vivier de candidats réellement disponibles. En matière de recrutement, le comité technique devra s'adapter au volume du vivier de candidats réellement disponibles. Pour ce faire, SOCOS a établi un partenariat avec le binôme Relais Chantier et ViE (Vinci Insertion Emploi). Le Comité technique pourra s'appuyer sur les compétences de ce binôme lors de la phase de recrutement mais également tout au long du chantier pour accompagner chaque nouvelle recrue dans son parcours de formation,
- Au cas où le vivier s'avérerait insuffisant, Arcos et Socos se réservent la possibilité de puiser dans des publics connus de lui ou, après avoir donné son accord, dans des publics proposés par les partenaires de la convention,
- Soucieux du redéploiement des personnes venues participer au projet, le Comité Technique mettra en place un programme de redéploiement le plus en amont possible,
- Le comité technique se donne un objectif de trouver un nouvel emploi à un CDIC (Contrat à Durée Indéterminé de Chantier) sur deux.

Fréquence des réunions

Le comité technique se réunit tous les mois.

IV. INDICATEURS DE SUIVI ET DE REALISATION

Fournis par Pôle emploi

- Nombre d'offres d'emploi transmises
- Nombre de candidats par offre
- Nombre d'offres d'emploi satisfaites, dont le nombre d'offres satisfaites par mise en relation positive
- Pôle emploi aura pour mission de valider les chiffres du redéploiement

Fournis par SOCOS ou Chantiers-relais

- Type et durée de contrats ventilés par public (CDI, CDD, contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, ...)
- Noms des personnes embauchées via l'intérim
- Nombre d'heures de travail réalisées par le public prioritaire et pourcentage des heures d'insertion sur le volume total des heures
- Le public recruté, dont :
 - les publics en insertion : les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) ;
 - les demandeurs d'emploi allocataires du revenu de solidarité active ou ayants-droit ;
 - les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation d'insertion (AI), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'invalidité ;
 - les jeunes de niveau infra V, c'est-à-dire le niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
 - les personnes prises en charge dans le dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
 - les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et dans les associations poursuivant le même objet.
- les publics cibles en matière de diversité : femmes, seniors, , travailleurs handicapés,

- Fournis par la Région Grand Est
 - o Indicateurs relatifs à la formation : nombre de personnes entrées en formation, nombre de personnes ayant obtenu une qualification : par âge, sexe, statut.

Ces indicateurs seront complétés et précisés le cas échéant par le Comité Technique.

V. COMMUNICATION EXTERNE

Chaque signataire s'engage à :

- Informer les autres partenaires signataires de toute action de communication externe qu'il envisage au titre de la présente convention. Celle-ci devra comprendre systématiquement les logos d'ARCOS, de SOCOS, de l'Etat, de la Région, du Département du Bas-Rhin et de Pôle Emploi ;
- Réaliser une action de communication conjointe à l'issue de chaque réunion dès lors que le besoin en aura été exprimé (conférence de presse, communiqué de presse, ...).

VI. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de réalisation du COS.

Les signataires s'engagent à se tenir informés des modifications qui pourraient intervenir au cours de ce projet.

Par ailleurs, les engagements définis peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des événements qui pourront surgir. Ils feront alors l'objet d'un avenant.

A Strasbourg, le

Etat	Région Grand Est	Département du Bas-Rhin Son Président,	Pôle Emploi	SOCOS	ARCOS
Nom signataire	Nom signataire	Frédéric BIERRY	COLELLA Valérie	GRIEBEL André	Marc BOURON